

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt et un, le neuf novembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, Mme Ghyslaine VIOLET, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, M. Jean-Marie VITTE, Mme Priscilla PHILIPPON, Mme Jeanne BOURREL, M. Marcel DUNET, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents excusés : Mme Bernadette DUSSOT, Mme Jeannine LEFORT, Mme Catherine DUBOIS, Mme Nadine DJABALLAH, Mme Sylvie DURAND, M. Thierry PAPYN, M. Raphaël MAUMY.

Était absent non excusé : M. Xavier QUINCAMPOIX.

Procurations : Mme Bernadette DUSSOT en faveur de Mme Catherine BATAILLE, Mme Jeannine LEFORT en faveur de M. Thierry DUFOUR, Mme Catherine DUBOIS en faveur de Mme Ghyslaine VIOLET, Mme Nadine DJABALLAH en faveur de Mme Lynette RENAUD, M. Raphaël MAUMY en faveur de M. Jacky CARIAT.

Secrétaire : M. Robert GENY.

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 16/09/2021 :

À la question de M. le Maire : "Y a-t-il des remarques ?", M. Marcel DUNET prend la parole au sujet de sa désapprobation concernant le PV de la séance du 12/07/2021. Il ajoute avoir signé une feuille de présence et non une feuille d'approbation. M. le Maire met aux voix, M. Marcel DUNET et Mme Ghislaine SIMONNEAU votent contre. Le PV de la séance du 16/09/2021 est approuvé à la majorité des membres présents ou représentés.

Mme Jeanne BOURREL demande à l'assemblée de porter le masque correctement.

M. Christophe CAMPORESI est arrivé à la séance à 19h22, au moment du vote du point n° 1 à savoir la signature du contrat d'architecte.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-058 : Signature contrat d'architecte Pépin de Banane

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de conclure un contrat d'architecte dans le cadre du projet de boucherie.

Il présente le contrat proposé par l'agence Pépin de Banane, représentée par M. David BESSON.

"Le contrat qui lie le maître d'ouvrage et l'architecte est constitué par le "Cahier des Clauses Particulières" (CCP), par le "Cahier des Clauses Générales" (CCG) et par l'Annexe Financière (AF) et dont les parties déclarent avoir pris connaissance. Ces trois documents sont complémentaires et indissociables."

Au jour de la signature du contrat, le maître d'ouvrage indique disposer d'une enveloppe financière globale de :

341 786.54 € HT soit 410 143.85 € TTC

étant entendu que le taux de TVA applicable est de : 20%

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'architecte et tous les documents qui s'y rattachent.

20 VOTANTS

18 POUR

2 CONTRE

0 ABSTENTION

Mme Ghislaine SIMONNEAU demande s'il existe d'autres offres afin de faire une comparaison.

M. le Maire lui répond qu'en dessous du seuil de 40 000 € ce n'est pas nécessaire et rappelle que Pépin de Banane a réalisé l'étude préalable.

Il précise qu'il y aura des appels d'offres pour les travaux.

Il est demandé à M. Marcel DUNET d'argumenter son vote contre ; il juge que la présentation de l'architecte n'est pas suffisamment étoffée et que cette dépense est trop onéreuse et donc risquée. Il considère que ce bâtiment a déjà reçu sa part d'investissement.

M. Thierry DUFOUR conteste ce propos et affirme qu'il n'y a pas eu de somme engagée précédemment sur ce bâtiment.

M. le Maire évoque le vote du budget 2021 dans lequel l'opération "boucherie" a été créditée d'un montant de 250 000 € et précise que si le taux de la DETR est de 50 % et que la Région s'engage à hauteur de 35 000 €, l'enveloppe sera alors suffisante. Il espère un achèvement des travaux pour fin 2022 / début 2023.

M. le Maire dit qu'il y a besoin d'enrayer la baisse de la population et qu'il faut trouver des leviers. Il ajoute que la création de la commune nouvelle doit permettre de mener à bien des grands projets, d'investir et d'aller au-devant des besoins de la population.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-059 : Décision modificative budgétaire n°3 : opération 'Boucherie'

Madame Lynette RENAUD, adjointe au maire, informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire afin de créditer l'article 2031 "frais d'études" afin de régler les factures relatives aux études menées pour la création de la boucherie.

Intitulés des comptes	diminution / crédits alloués		augmentation des crédits	
	comptes	montants (€)	comptes	montants (€)
OP : BOUCHERIE		35 000.00		35 000.00
Frais d'études			2031 47	35 000.00
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181 47	35 000.00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		35 000.00		35 000.00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modificative budgétaire ci-dessus.

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-060 : Décision modificative budgétaire n°1 - BP Assainissement

Madame Lynette RENAUD, adjointe au maire, informe les membres du conseil municipal que le budget Assainissement a un besoin d'être rééquilibré budgétairement.

Elle ajoute qu'il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire afin de créditer l'article 678 "autres charges exceptionnelles" à hauteur de 1 605.00 €.

Intitulés des comptes	diminution / crédits alloués		augmentation des crédits	
	comptes	montants (€)	comptes	montants (€)
Fournitures non stockables (eau, énergie)	6061	1 605.00		
Autres charges exceptionnelles			678	1605.00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 605.00		1 605.00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modificative budgétaire ci-dessus.

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Mme Lynette RENAUD précise que cette décision modificative budgétaire émane d'une annulation de facture relative à une fuite d'eau.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-061 : Modifications statutaires du Syndicat des Eaux de l'Ardour

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

Il en présente les motivations et précise que les délégués du SIE de l'Ardour ont adopté ces modifications à l'unanimité.

Conformément à l'article L 5211.17 du CGCT, cette validation est soumise à l'approbation des communes membres qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification aux maires concernés. L'absence de délibération du Conseil Municipal, à l'issue de ce délai, vaut acceptation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/24 du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical du 20 octobre 2021,

Vu le projet de statuts à intervenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications des statuts présentées,
- Adopte les statuts résultant de ces modifications et annexés à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire précise que la compétence Assainissement Non Collectif n'est plus exercée par le SPANC du SIE de l'Ardour mais par les Communautés de Communes depuis le 1^{er} juillet dernier.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-062 : Transfert au SDEC de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et infrastructures de ravitaillement en Gaz Naturel pour Véhicule (GNV)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-37,
Vu la délibération du comité syndical en date du 08 décembre 2020, approuvant une modification statutaire intégrant la compétence « IRVE et GNV » en vue d'un transfert de compétence au SDEC,
Vu les statuts du SDEC, notamment son article 3 chapitre « IRVE et GNV »,
Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,
Vu les conditions techniques, administratives et financière encadrant ce transfert de compétence,
Considérant que le transfert des compétences requiert une délibération expresse et concomitante du Conseil municipal et du comité syndical du SDEC,
Considérant que l'article 3 chapitre « Mobilités Durables – IRVE et GNV » des statuts permet au SDEC d'aménager, d'exploiter, de faire aménager et de faire exploiter toutes nouvelles infrastructures :
De charge pour véhicules électriques (IRVE) ainsi que celles existantes remises en toute propriété par un tiers,
De ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules ainsi que celles existantes remises en toute propriété par un tiers,
M. le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte et valide les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière de « IRVE et GNV », contenues dans le document présenté (Fiche conditions techniques),
- décide de transférer au SDEC, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la délibération, la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire précise que la borne sera installée à côté de la place de stationnement pour personne à mobilité réduite dans le courant du premier semestre 2022.

Il ajoute qu'il n'y aura aucun coût pour la commune, ni en investissement, ni en fonctionnement.

INFORMATION : Recrutement sur le poste de responsable administratif polyvalent

M. le Maire rappelle que le besoin de personnel en qualité de responsable avait été identifié au moment de la création de la commune nouvelle. Un poste avait donc été créé, mais l'agent nommé sur cet emploi est en congé longue durée. Par délibération en date du 23/03/2021, le conseil municipal a créé un poste permanent de responsable des services. Un premier candidat avait été retenu mais s'est désisté peu avant la prise de poste cet été.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une candidate a été retenue pour occuper le poste de responsable administratif polyvalent. Il s'agit de Mme Anna DESENFANT LEGRAND, résidant sur la commune de Lizières. Actuellement responsable administratif et financier au sein du Laboratoire départemental d'analyses de la Creuse, elle prendra ses fonctions à la mairie de Fursac le 1^{er} janvier 2022.

INFORMATION : Mise en place des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 prévoient la définition de Lignes Directrices de Gestion dans le domaine des ressources humaines. Ainsi, il appartient à chaque collectivité et établissements publics employeurs, de définir sa stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et ses orientations et critères généraux en matière d'avancement de grade au choix.

M. Thierry DUFOUR, adjoint au maire, distribue aux membres du conseil municipal un document relatif aux LDG. Il présente les actions à mettre en place, les échéances et les priorisations.

Il précise que les LDG sont soumises au CT et qu'elles ont été présentées aux agents.

Mme Ghislaine SIMONNEAU demande comment ce document a été élaboré ; M. Thierry DUFOUR lui répond : en commission RH.

Mme Ghislaine SIMONNEAU étant membre de cette commission s'étonne de ne pas y avoir été conviée.

M. Thierry DUFOUR s'exclame car la date de la commission avait été choisie en présence de Mme Ghislaine SIMONNEAU, qui ne s'est pas excusée de ne pas pouvoir y participer.

Mme Ghislaine SIMONNEAU s'étonne et ajoute qu'il est possible d'oublier des rendez-vous. Elle précise s'être toujours excusée de ses absences à l'exception de celle-ci.

INFORMATION : Projet d'achat d'une balayeuse

Les agents du service technique ont essayé une balayeuse électrique autonome et ont manifesté le grand intérêt que représente ce matériel.

M. Robert GENY pense que cet achat est indispensable.

M. Jean-Marie VITTE suggère une balayeuse montée derrière le tracteur.

M. le Maire précise que le devis s'élève à 26 000 € et qu'une subvention est possible.

INFORMATION : Projet de gymnase

M. Christophe CAMPORESI informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement du projet de gymnase. Il leur présentera prochainement deux devis, le moins onéreux correspond à un revêtement en toile dont la durée de garantie est de 22 ans.

Le projet de gymnase se compose d'une tribune de 250 places, d'un vestiaire et d'une salle de 240 m² pour accueillir les activités telles que le judo, le yoga, ...

INFORMATION : Projet de tiers-lieu

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'un Comité de Pilotage avec l'ensemble des financeurs doit se réunir prochainement. Il fait référence au fonds pour le recyclage des friches dans le cadre du plan de relance du gouvernement.

Il précise qu'un chiffrage plus précis est à venir et que le projet suit son cours.

INFORMATION : Questions diverses

- Mme Ghislaine SIMONNEAU fait remarquer qu'aucun élu n'était présent à la réunion relative à l'assainissement qui s'est tenue le 23 octobre dernier. Elle précise avoir convié l'ensemble du conseil municipal quand elle est venue réserver la salle à la mairie.

M. le Maire explique qu'il n'était pas invité.

M. Christophe CAMPORESI souligne que l'envoi d'un mail collectif à l'attention des élus était possible.

- M. le Maire informe l'assemblée que la cérémonie du 11 novembre est ouverte au public cette année mais que le port du masque est obligatoire et que les gestes barrières doivent être appliqués.

- M. Jean-Luc MERLAUD demande confirmation que le bal parquet sera bien démonté en fin de semaine.

- Mme Jeanne BOURREL trouve qu'il est regrettable que des déchets du site se soient retrouvés dans la Gartempe suite à de grosses pluies.

- M. Christophe CAMPORESI réagit sur l'association Creuse Toujours qui ne respecte ni les lieux ni les personnes. Il précise que des pénalités seront mises en place s'il y a non-respect des engagements à l'avenir. Il ajoute qu'il est dommage que M. Hervé GUICHET se comporte ainsi alors que l'association porte des projets intéressants sur Fursac. Suite à cette prise de parole, il est applaudi par certains conseillers.

- Mme Ghislaine SIMONNEAU demande pour quelle raison les colis de fin d'année ne sont pas réalisés par Proxi cette année.

Mme Catherine BATAILLE lui répond que le commerçant a jugé leur demande tardive (2 octobre en 2020 / 6 octobre en 2021 => trop tard). Elle ajoute que la réponse a été identique pour la commande de boîtes de chocolats pour les résidents de l'EHPAD.

- M. Marcel DUNET a trois questions :

* Qu'est-ce que la mairie a fait pour aider Mme Adeline MARCHAT ?

M. le Maire et M. Jacky CARIAT lui répondent en lui énumérant les actions menées en sa faveur. Ils ajoutent qu'elle est suivie par une assistante sociale du département.

M. le Maire précise que ce point relève davantage de la sphère privée et du CCAS.

* Quand est-ce que la MSP va ouvrir ?

M. le Maire indique que cette question concerne la Communauté de Communes. Il espère qu'elle sera opérationnelle d'ici début 2022. Il ajoute qu'il faut trouver un médecin généraliste (au moins un mi-temps) et que des propositions tarifaires relatives aux loyers et à l'entretien des locaux seront faites d'ici fin 2021.

Un débat s'ouvre sur la télémédecine, une pratique qui "a le vent en poupe" mais qui n'est pas dans l'esprit des MSP.

* Le balisage des chemins de randonnées est-il réalisé sur la commune ?

M. le Maire fait remarquer que cette question concerne également la compétence de la Com-Com.

Il lui est précisé que les chemins sont balisés sur le territoire de Fursac.

- M. Jean-Marie VITTE demande si la mairie a pour habitude de célébrer les centenaires. En effet, Mme Renée BALAGEAS, née FEDON le 05/10/1921, domiciliée au n° 4 à La Prade s'attendait à recevoir une fleur pour son centième anniversaire.
